

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/033/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - Création du Parc Municipal d'Air Bel - 13011 Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement - Approbation de la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM.

25-42202-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction de la Nature en Ville souhaite procéder à l'adoption de l'opération de création du parc municipal d'Air Bel (13011).

Le présent rapport porte ainsi sur la création du parc municipal d'Air Bel dans le quartier prioritaire Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement. Ce quartier est défini par le décret du 28 décembre 2023 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le quartier d'Air Bel s'étend sur 21 hectares et compte environ 6 000 habitants. Il se compose en totalité d'immeubles d'habitat social, construits entre 1971 et 1973.

La nécessité d'une stratégie globale d'intervention pour le quartier a donné lieu à la présentation d'un projet de renouvellement urbain élaboré et porté conjointement par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix-Marseille-Provence, examiné par le Comité d'Engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 19 décembre 2019. Le parc municipal a vocation à jouer un rôle crucial dans la mise en lien des équipements du quartier et des équipements métropolitains, mais également en matière d'aménité environnementale et d'apport en nature.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur ce projet urbain et la stratégie d'ensemble. L'avenant à la convention « Air Bel » et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU a été délibéré au conseil municipal du 12 décembre 2024 (n°24/0559/VAT).

A ce titre, il est projeté au centre de ce quartier l'aménagement d'un parc de 3 hectares, décomposés en trois espaces distincts, principalement situés sur des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, le reste étant propriété des bailleurs sociaux. L'assiette foncière du parc nécessitera au long court des rétrocessions foncières. Les espaces à caractère de nature qui composent aujourd'hui les lieux sont constitués d'arbres relictuels des anciens domaines bastidaires et d'une topographie marquée par une ancienne occupation du sol agricole. Le futur parc jouit d'une situation en belvédère sur la ville et les collines. Ce parc est très attendu par les citoyens: cela ressort notamment des quatre réunions de mobilisation citoyenne réalisées entre 2022 et 2023 dans le cadre de la conception du jardin partagé dans ce quartier.

Le jardin partagé à Air Bel, créé par la Ville de Marseille, a été inauguré le 12 juillet 2024. Doté de 620 m² d'espace de jardinage, il constitue une première réponse à ce désir exprimé de plus de nature, de plus d'espaces récréatifs et de plus d'espaces dédiés au vivre ensemble.

La Ville de Marseille souhaite à présent créer ce parc municipal sans attendre la fin des travaux du renouvellement urbain du quartier. Elle souhaite intégrer la concession d'aménagement qui a été approuvée par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 7 décembre 2023 et qui confie à la SOLEAM la charge de l'Opération d'aménagement et de renouvellement urbain Air Bel. L'intégration de la ville à cette concession d'aménagement se fait par l'intermédiaire d'une convention tripartite entre la Métropole, la SOLEAM et la Ville qui sera effective après que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ait délibéré un avenant ajoutant le parc comme une sous-opération de l'opération globale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille souhaite approuver la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole pour la conception et la réalisation de ce parc et souhaite que les jalons opérationnels fixés par l'Agence de Renouvellement Urbain soient tenus. Ce choix est cohérent pour la ville de Marseille qui souhaite que la réalisation des espaces publics et des voiries du quartier tiennent compte des nombreuses interfaces avec le futur parc. Le but étant que la maîtrise d'œuvre soit commune pour la réalisation des espaces verts, des espaces publics et des voiries, afin que le paysage du quartier soit harmonieux et fonctionnel.

A ce stade, la Ville de Marseille prend en compte le fait que le parc municipal est entrecoupé par des voiries distribuant les habitations. Aussi, les grandes lignes du programme de conception reposent sur :

- la création d'un parc réuni en 3 parties distinctes et sécurisées des voiries :

- le parc central, de 2 hectares,

- le parc de la Porte de la Castellane, de 4 000 m²,

- le plateau nord, de 4 775 m²,

- la mise en sécurité des parcs et des espaces de jeux vis-à-vis des voiries métropolitaines. Les mises à distance profiteront de la topographie des lieux, - la création de restanques, garantissant des espaces plats remettant en valeur le paysage agricole, - la création d'espaces récréatifs incluant l'installation de mobiliers de fitness, ludiques et de repos et d'aires de jeux

ou suscitant le jeu, - un parc qui ne subit pas le gabarit des voiries, mais des voiries qui s'intègrent à la topographie du parc.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Création de nouveaux parcs – 2025 PJ 03 à hauteur de 5 283 000 Euros (cinq millions deux cent quatre vingt trois mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2025 : 50 000 Euros (cinquante-mille Euros)

CP 2026 : 50 000 Euros (cinquante-mille Euros)

CP 2027 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros)

CP 2028 : 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros)

CP 2029 : 1 241 500 Euros (un million deux cent quarante et un mille cinq cents Euros)

CP 2030 : 1 241 500 Euros (un million deux cent quarante et un mille cinq cents Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

1 580 000 d'Euros (un million cinq cent quatre-vingt mille Euros) de subventions sont apportées par l'Agence Nationale de Renouvellement pour la Rénovation Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE DECRET DU 28 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA LISTE DES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE EN VILLE
VU LA DELIBERATION DU 12 DÉCEMBRE 2024 (N°24/0559/VAT)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération 2025 OJ 10183 relative aux études et travaux liés à la création du parc Bel Air et des jardins partagés situé dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Création de nouveaux parcs – 2025 PJ 03 à hauteur de 5 283 000 Euros (cinq millions deux cent quatre vingt trois mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 En application de la délibération n° 23/0401/AGE du 07 juillet 2023, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès de tout organisme financier et à signer tout document afférent à ces demandes.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2025 et suivants.

Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au budget principal chapitre 20,21 et 23, à défaut ils seront financés par transferts de crédits.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marseille et la SOLEAM permettant à la ville de Marseille de verser à la SOLEAM le montant du coût des travaux de la création du parc d'Air Bel qui sont estimés à 5 283 000 Euros (cinq millions deux cent quatre vingt trois mille Euros).

ARTICLE 6 Les travaux seront réalisés par la SOLEAM, en charge de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain d'Air Bel conformément à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 approuvant le traité de concession attribué à la SOLEAM.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention :
Groupe Rassemblement Marseillais**

**Déport : Non Inscrit Isabelle CAMPAGNOLA-
SAVON**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**